

**Séance Plénière du Conseil d'Alsace**  
**14 mars 2025**

**AMENDEMENT - Pour la lutte contre le non recours au RSA et Contre la violence du contrôle des allocataires**

**Rapport N° CD-2025-2-4-1**  
**N° applicatif 11818**

**Exposé sommaire**

Alors que la politique de contrôle des allocataires du RSA se poursuit avec une grande violence à l'égard des personnes et de leur foyer, leur esseulement ainsi que la fragilité socio-économique de leurs conditions justifient que des mesures plus dignes et plus humaines soient mises en place. Recevant d'abord un courrier de la CAF, puis un courrier de la CeA issu du service de contrôle (du "juste droit"), suspectées de fraudes, avant même de comprendre l'objet de la procédure appliquée, et ne pouvant pas correctement se défendre, les personnes subissent le système de contrôle là où elles devraient pouvoir être accompagnées. Ce contrôle contribue à alimenter le mythe de l'assistanat, en prétendant s'adresser à des fraudeurs expérimentés, mais la complexité du système bureaucratique français n'est elle pas un mythe. Notre effort en tant que collectivité publique est bien de soutenir les personnes dans le besoin, non de participer à un mouvement général fictif de "criminalisation des pauvres" qui doit cesser avec notre politique budgétaire.

Au lieu d'un tel contrôle, il doit être privilégié un rapport humanisé à l'institution, du versement comme du reversement (en cas de trop perçu) du RSA ainsi qu'un mécanisme de lutte contre le non recours. Ce dernier est expérimenté à Strasbourg dans le cadre du programme national "Territoire zéro non recours". Notre Collectivité peut relever le défi de sa mise en place à l'échelle alsacienne pour soutenir les personnes dans le besoin.

**Amendement**

**REEMPLACER** (page 6)

"Poursuite de la mise en oeuvre vertueuse de la politique du Juste droit au RSA"

**PAR**

"Humaniser la politique de contrôle du RSA et Création d'un dispositif alsacien de lutte contre le recours au RSA"

ET

**AJOUTER après le titre remplacé** "Humaniser la politique de contrôle du RSA et Création d'un dispositif alsacien de lutte contre le recours au RSA" (page 6)

" La politique de contrôle se déploiera avec humanisme et dignité, en tenant compte de chaque situation particulière à partir d'un accompagnement individualisé. Le trop perçu ne sera plus considéré automatiquement comme une fraude, au regard des très nombreuses situations dans lesquelles les allocataires ont commis de simples erreurs matérielles et n'ont pas pu avoir accès à un conseiller pour demander un accompagnement personnalisé face à la complexité des démarches dématérialisées. L'erreur est un droit qui ne déclenchera plus une procédure de sanction, sans exercice préalable des droits de la défense reconnus à tout allocataire dans le cadre d'une commission statuant en présentiel.

En outre, cette politique sera conjuguée à un dispositif, à l'échelle alsacienne et non plus seulement de Strasbourg, de lutte contre le non recours afin de permettre à toute personne éligible au RSA qui ne le demande pas, d'être accompagnée dans ses démarches pour l'obtenir. Pour cela, des conseillers spécifiques de la CeA fourniront les informations nécessaires et un accompagnement adapté à l'échelle du territoire alsacien, conformément à la logique de l'aller-vers".

Amendement déposé par **Madame Fleur Laronze** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.

